

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-21

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Objet : Protocole d'accord transactionnel entre Mme Glatz (tiers non responsable) et la commune pour un règlement à l'amiable en interne d'un sinistre

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022, du 30 juin 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Suite à un défaut sur la voirie, Rue Colette, Madame Glatz a chuté le 05/03/2025 entraînant la casse de ses lunettes.

La responsabilité de la commune est engagée, il convient donc de participer au remplacement du matériel cassé.

Un devis de l'opticien LUSINETTE a été transmis à la commune.

Un protocole d'accord transactionnel a été établi afin de régler à l'opticien LusINETTE, le restant dû de la facture d'un montant de 479.85 € en réparation du dommage causé.

En contrepartie Madame Glatt accepte ce règlement à l'amiable qui met fin définitivement au différend entre les deux parties.

DECIDE

- **DE SIGNER** le protocole d'accord pour un montant de 479.85 € TTC.
- **DE DIRE** que la dépenses sera inscrite au budget 2025.

À la Voulte sur Rhône, le 18/03/2025

Monsieur Le Maire,
Bernard BROTTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).